



## *Illustrations des bonnes pratiques*

*Définir le fonctionnement du service et les obligations à respecter*

*Critère 1.1.1*

*Mémo pour la collecte des OMR en porte-à-porte*

*Communauté de Communes Rives de Saône (21)*

# Les déchets en question: les règles du jeu



Tout dépôt sauvage sur la voie publique ou privée, y compris sur les PAV<sup>1</sup>, peut faire l'objet d'une amende pouvant aller jusqu'à 3000 €.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans le bac dans des sacs fermés.

La collecte en sac est tolérée, mais il est préférable de s'équiper d'un bac<sup>2</sup>.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir de la collecte.

Les bacs doivent être propres et bien entretenus.

Les collectes ne sont pas assurées les jours fériés, et sont compensées le jeudi.

Le personnel de collecte est habilité à refuser la prise en charge des déchets non conformes. Un coupon précisant le motif de refus sera déposé dans la boîte aux lettres.

**Ne sont pas admis dans les ordures ménagères:**

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant du BTP, et bricolage domestique,
- tout objet ou matériau recyclables,
- les déchets verts, déchets de soins, déchets contaminés, déchets vétérinaires, déchets issus d'abattoirs, cadavres d'animaux, peaux et dépeçage,
- tout objet tranchant, coupant ou susceptible de blesser les agents lors de la manipulation (verre cassé, seringues, ...),
- les médicaments,
- les déchets toxiques (peintures, piles),
- les objets encombrants,
- les déchets électriques, même de petite taille (téléphone, cafetière, néon, ampoule à économie d'énergie...),
- les vêtements,
- l'huile de friture et de vidange.

Seuls les déchets **non recyclables** sont collectés en porte à porte. Les déchets ménagers **recyclables** (emballages, verre et journaux / magazines / prospectus) doivent être déposés dans les conteneurs des **Points d'Apport Volontaire**.  
Voir plan de situation des PAV

CALENDRIER DES COLLECTES				
Communes	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi
Aubigny				
Charrey				
Chaugey				
Echenon		HLM		HLM
Esbarres				
Franxault				
Laperrière				
Losne				HLM
Magny				
Maison Dieu				
Montagny				
Montot				
Samerey				
St Jean *	HLM			
St Seine				
St Symphorien				
St Usage				
Trouhans				

\* Toute la ville le lundi d'avril à septembre



15 bis Gde rue Fbg St Michel BP 67 21250 SEURRE  
Email: infodechets@rivesdesaone.fr  
www.rivesdesaone.fr

<sup>1</sup> Point d'Apport Volontaire pour le recyclage des emballages  
<sup>2</sup> S'adresser à la communauté de communes au 03.80.20.48.54

# Les déchets en question : les règles du jeu



Tout dépôt sauvage sur la voie publique ou privée, y compris sur les PAV<sup>1</sup>, peut faire l'objet d'une amende pouvant aller jusqu'à 3000 €.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans le bac dans des sacs fermés.

La collecte en sac est tolérée, mais il est préférable de s'équiper d'un bac<sup>2</sup>.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir de la collecte.

Les bacs doivent être propres et bien entretenus.

Les collectes ne sont pas assurées les jours fériés, et sont compensées le samedi.

Le personnel de collecte est habilité à refuser la prise en charge des déchets non conformes. Un coupon précisant le motif de refus sera déposé dans la boîte aux lettres.

## Ne sont pas admis dans les ordures ménagères:

- les déblais, gravats, décombres et débris provenant du BTP, et bricolage domestique,
- tout objet ou matériau recyclables,
- les déchets verts, déchets de soins, déchets contaminés, déchets vétérinaires, déchets issus d'abattoirs, cadavres d'animaux, peaux et dépeçage,
- tout objet tranchant, coupant ou susceptible de blesser les agents lors de la manipulation (verre cassé, seringues, ...),
- les médicaments,
- les déchets toxiques (peintures, piles),
- les objets encombrants,
- les déchets électriques, même de petite taille (téléphone, cafetière, néon, ampoule à économie d'énergie...),
- les vêtements,
- l'huile de friture et de vidange.

Seuls les déchets **non recyclables** sont collectés en porte à porte. Les déchets ménagers **recyclables** (emballages, verre et journaux / magazines / prospectus) doivent être déposés dans les conteneurs des **Points d'Apport Volontaire**.  
Voir plan de situation des PAV

CALENDRIER DES COLLECTES					
Communes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Auvillars					
Bagnot					
Bonnencontre					
Bousselage					
Broin					
Chamblanc					
Chivres					
Glanon					
Grosbois					
Jallanges					
Labergement					
Labruyère					
Lanthes					
Lechâtelet					
Montmain					
Pagny Ville					
Pagny Chât.					
Pouilly/S					
Seurre					
Tichey					
Trugny					

<sup>1</sup> Point d'Apport Volontaire pour le recyclage des emballages  
<sup>2</sup> S'adresser à la communauté de communes au 03.80.20.48.54